



Contrats Spéciaux de Formation





- ► Ce que sont les CSF et comment ça marche
- ► Ce qu'il faut retenir de l'offre
- ► Plafonds de remboursement et Taux de financement
- ► Procédure de constitution d'un dossier de demande de financement
- ► Procédure de mise en œuvre d'un Plan de Formation Groupée
- ► Ce qui a changé avec la réforme de juin 2014





Définition

Système d'incitation financière à la formation en cours d'emploi mis en place par les pouvoirs publics

Principe de fonctionnent

Les entreprises paient la TFP. Elles bénéficient d'un montant fonction de cette TFP en justifiant la réalisation d'actions de formation continue.

Objectifs d'un système mutualiste

Inciter les entreprises et surtout les PME à faire de la formation continue pour augmenter leur compétitivité. Le système est alors mutualiste en faveur des TPE et PME.





Attributions

Le comité de Gestion

▶ Dépositaire des CSF

Le Comité Central a un rôle de pilotage

► Il répartit les budgets et définit les règles de gestion des instances d'exécution (UG et GIAC)

Le Comité Régional a un rôle de supervision

► Définit les coûts à appliquer, ordonne les contrôles et traitent les recours

L'Unité de Gestion et les GIAC ont un rôle de réalisation

➤ Se concentrent sur l'accueil des entreprises, leur information et orientation

Les associations mettent en œuvre les formations groupées

Ellos représentant les entreprises bénéficieires de la formation



Eligibilité

L'entreprise éligible si elle déclare la TFP pendant la période rouge.

L'entreprise vérifie par elle-même une information disponible sur le Portail CSF et qui est la même utilisée par le système

| 2013 | | 2014 | | 2015 |
|------|----------------------|----------------------------|--|------|
| | Année TFP | | | |
| | Juillet 13 == | = -> juin 14 | | |



Ce que sont les &comment ça marche



Méthodes

Nomenclature des Domaines et des Coûts de Formation

► Les coûts de formation retenus sont connus et publics



Ce que sont les &comment ça marche



Délais

Nouveaux délais pour les Dossiers Techniques

▶ Doivent être déposés avant le 30/06 (pour les plans) et avant le

30 /12 (pour les actions non planifiées, alphabétisation)

Nouveaux délais pour les Contrats

▶ Une fois retirés avant fin février N+1 de l'Unité de Gestion, les contrats sont à retourner avant le 31/12/N+1

Nouveau délai pour le Dossier Financier

▶ Le dossier financier est à déposer avant le 31/12/n+1





- ► Ce que sont les CSF et comment ça marche
- ► Ce qu'il faut retenir de l'offre
- ► Plafonds de remboursement et Taux de financement
- ► Procédure de constitution d'un dossier de demande de financement
- ► Procédure de mise en œuvre d'un Plan de Formation Groupée
- ► Ce qui a changé avec la réforme de juin 2014



l'offre du système



Un seul accès : Passeport CSF

| Conseil | Diagnostic stratégique | GIAC | |
|------------------------|-------------------------|---------------------|--|
| Consen | Ingénierie individuelle | | |
| | Formation planifiée | | |
| Formation individuelle | Formation non planifiée | Unité de Gestion | |
| | Alpha fonctionnelle | | |
| | | | |
| Formation | Formations pour les | Association | |
| groupée | entreprises du secteur | professionnelle | |





- ► Ce que sont les CSF et comment ça marche
- ► Ce qu'il faut retenir de l'offre
- Plafonds de remboursement et Taux de financement
- ► Procédure de constitution d'un dossier de demande de financement
- ► Procédure de mise en œuvre d'un Plan de Formation Groupée
- ► Ce qui a changé avec la réforme de juin 2014



Taux de Financement



| Type de l'Action | Taux de Remboursement | |
|---|--|--|
| Formation Planifiée (FP) réalisée par un organisme externe | 70 % du Coût Retenu | |
| Formation Non Planifiée (FNP) réalisée par un organisme externe | 40 % du Coût Retenu | |
| Alphabétisation Fonctionnelle (Alpha) | 80 % du Coût Retenu qui est plafonné à 3 000 DHS par personne alphabétisée | |
| Formation Planifiée (FP) Réalisée en Interne | 70 % du Coût Retenu à raison de 800 DHS/jour | |
| Formation Non Planifiée (FNP) Réalisée en Interne | 40 % du Coût Retenu à raison de 800 DHS/jour | |
| Formation Groupée | 100% TTC | |



Plafonds de OFPPT Remboursement



| Si la TFP Déclarée es | le Plafond de Remboursement est égal à |
|--|--|
| 0 DHS < TFP Déclarée < 20 000 DHS | 10 fois la TFP Déclarée (15 fois la TFP Déclarée s'il y a une Étude de Diagnostic Stratégique approuvée) |
| 20 000 DHS ≤ TFP Déclarée < 200 000DHS | 200 000 DHS (300 000 DHS s'il y a une Étude de Diagnostic Stratégique approuvée) |
| 200 000 DHS ≤ TFP Déclarée < 3 MDHS | TFP Déclarée |



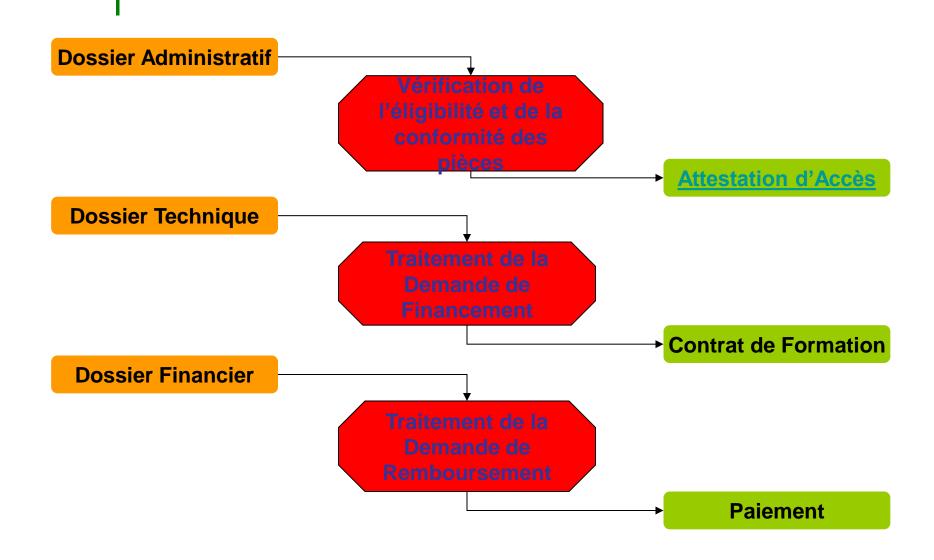


- ► Ce que sont les CSF et comment ça marche
- ► Ce qu'il faut retenir de l'offre
- ► Plafonds de remboursement et Taux de financement
- ► Procédure de constitution d'un dossier de demande de financement
- ► Procédure de mise en œuvre d'un Plan de Formation Groupée
- ► Ce qui a changé avec la réforme de juin 2014

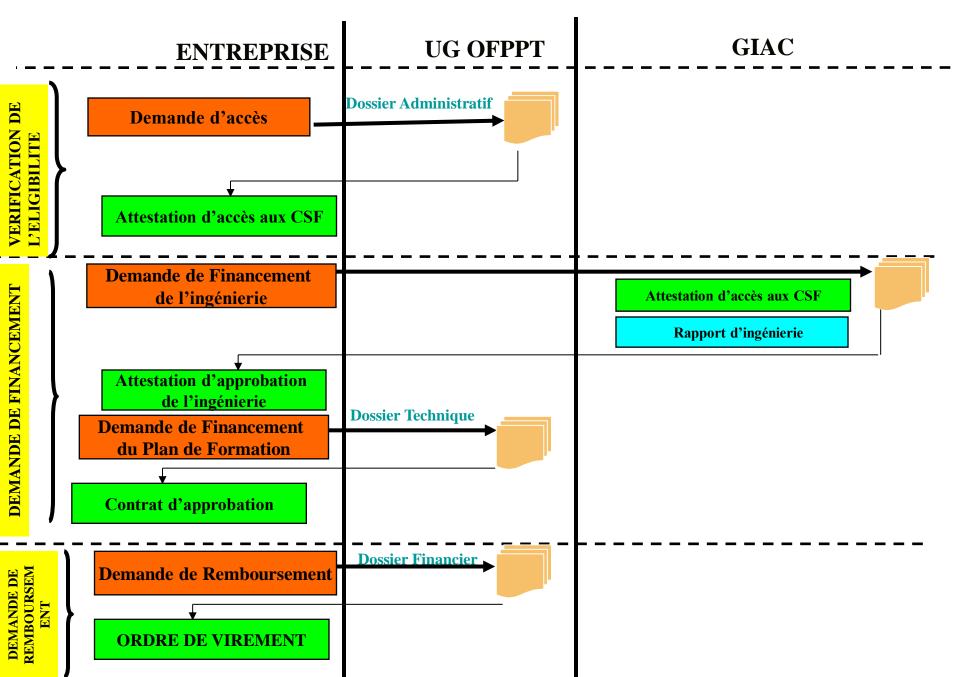


Procédures pour les formations individuelles





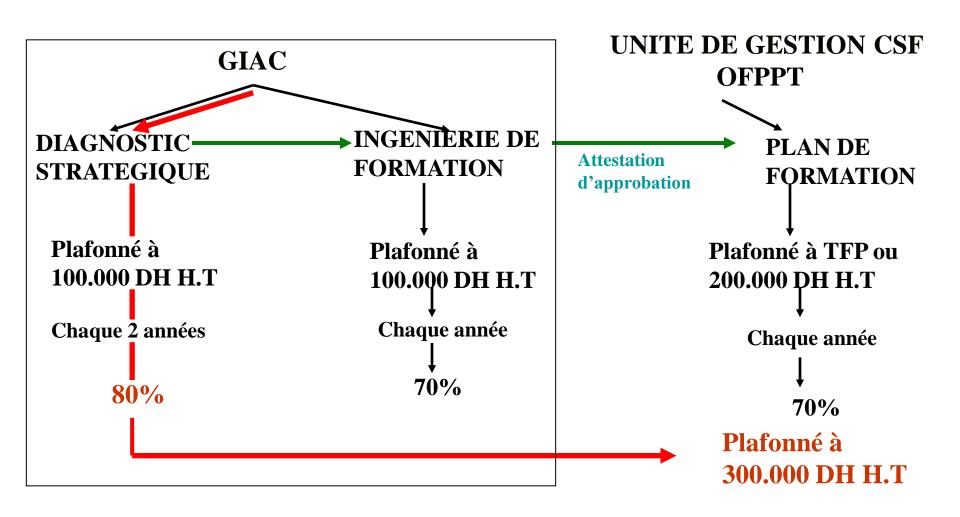
Demande de Financement d'un Plan de Formation





Une offre intégrée





Constitution des dossiers





- √ 1- Constitution du Dossier Administratif
- ✓ Vérifier l'éligibilité de votre entreprise sur le site http://www.csf-ofppt.com/
- ✓ Demander le modèle 7 de l'extrait de du Registre de Commerce de l'entreprise
- ✓ Demander une attestation de l'identification bancaire auprès de votre banque
- ✓ Renseigner le Formulaire F1 portant la signature légalisée du signataire habilité
- ✓ Déposer le dossier à l'Unité de Gestion de l'OFPPT et demander, séance tenante,

l'Attestation d'accès aux CSF

2- Constitution du Dossier Technique

2-1- S'il s'agit d'Actions Non Planifiées (ANP) ou d'Alphabétisation

- ✓ Vérifier tout d'abord l'éligibilité de ou des organismes avec qui vous projetez de faire la formation
- ✓ Renseigner, avec l'aide de l'organisme retenu, pour chaque action de formation le Formulaire F2
- ✓ Demander à l'organisme retenu de renseigner le **Formulaire F3**, de le signer et le cacheter
- ✓ Établir la fiche récapitulative des Actions de Formation
- ✓ Déposer le dossier à l'Unité de Gestion de l'OFPPT, au moins 05 jours calendaire avant le démarrage de l'action, et demander, séance tenante, un accusé de réception.



Étapes de constitution d'une Demande de Financement Contrats Spéciaux de Formation

2- Constitution du Dossier Technique

2-2- S'il s'agit d'Actions Planifiées (AP)

- ▶ Identifier le GIAC couvrant le secteur d'activité de votre entreprise
- ▶ Déposer, auprès du GIAC, une demande d'initiation de l'ingénierie
- Déposer le rapport d'ingénierie une fois réalisée auprès du GIAC concerné
- ▶ Demander, après analyse de votre ingénierie par le GIAC, une attestation d'approbation

► Constitution du Plan de Formation

- ▶ Vérifier tout d'abord l'éligibilité des organismes avec qui vous projetez de faire la formation
- ► Renseigner, avec l'aide de chaque organisme retenu, pour chaque action de formation le **Formulaire F2**
- ▶ Demander à chacun des organismes retenus de renseigner le **Formulaire F3**, de le signer et le cacheter
- ► Établir la fiche récapitulative des Actions de Formation
- ▶ Déposer le dossier à l'Unité de Gestion de l'OFPPT, au moins 10 jours calendaire avant le démarrage de la première action, et demander, séance tenante, un accusé de réception.



Étapes de constitution d'une Demande de Financement Contrats Spéciaux de Formation

3- Cdnstitution du Dossier financier

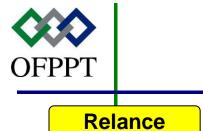
JUSTIFICATIFS DE REALISATION

Pour les formation réalisée par un organisme externe :

- Original de la facture (Modèle 4) signé et cacheté par l'organisme de formation avec la fonction et le nom complet du signataire et cacheté par l'entreprise.
- La liste de présence, émargée par les bénéficiaires et portant les cachets de l'organisme de formation et de l'entreprise (**Modèle 5**)
- Les Fiches d'évaluation des Actions de Formation réalisées renseignées par les bénéficiaires (**Formulaire F4**)
- Une attestation certifiant la réalisation des actions présentées au remboursement (Modèle 6)

Pour les Actions de Formation réalisées par les propres compétences internes de l'entreprise, produire :

- La liste originale de présence émargée par les bénéficiaires, cacheté par l'entreprise et avec mention du :
- o Le thème de l'action;
- o Les jours de réalisation
- o L'identité et signature de l'animateur de la formation





1. L'UG CSF liste les pièces manquantes ou non conformes des dossiers administratifs ou financiers déposés et informe l'entreprises ;

 l'entreprise est tenue de déposer les pièces manquantes ou à modifier à l'unité de gestion, dans un délai de 15 jours à partir de la date de la remise de la liste des pièces à compléter.





- Ciblage des actions et des entreprises à contrôler sur une base de critères transparents

- Un contrôle permettant de vérifier la conformité des actions de formation, par rapport aux indications des dossiers déposés par les bénéficiaires.

Il peut être concomitant à la réalisation de l'action ou à posteriori.

Le contrôle porte sur :

- L'affichage du Plan de Formation
- La tenue du dossier prévu par le contrat spécial de formation
 Il peut également comporter des entretiens ciblés avec les bénéficiaires,
 les formateurs et les responsables de l'entreprise.



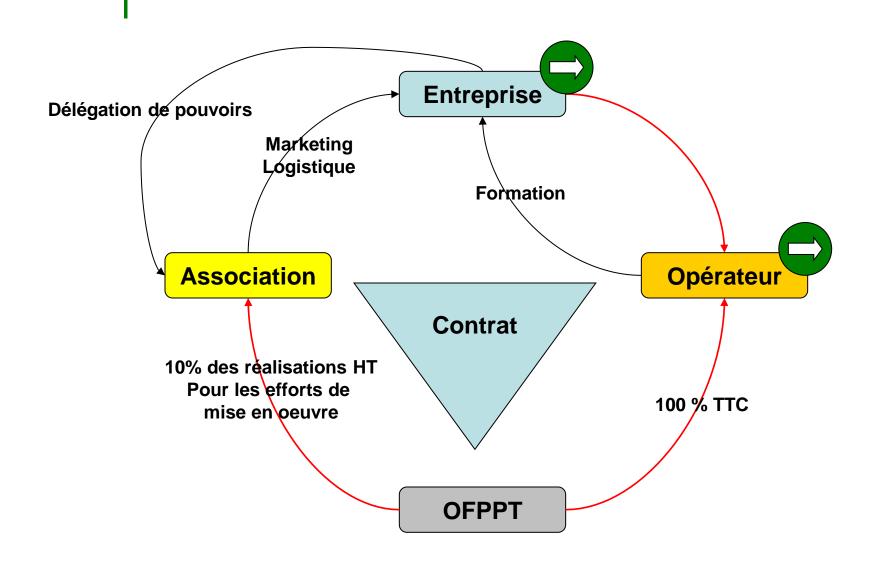


- ► Ce que sont les CSF et comment ça marche
- ► Ce qu'il faut retenir de l'offre
- ► Plafonds de remboursement et Taux de financement
- ► Procédure de constitution d'un dossier de demande de financement
- Procédure de mise en œuvre d'un Plan de Formation Groupée
- ► Ce qui a changé avec la réforme de juin 2014



Zoom sur la mise en œuvre des formations groupées









- ► Ce que sont les CSF et comment ça marche
- ► Ce qu'il faut retenir de l'offre
- ► Plafonds de remboursement et Taux de financement
- ► Procédure de constitution d'un dossier de demande de financement
- ► Procédure de mise en œuvre d'un Plan de Formation Groupée
- Ce qui a changé avec la réforme de juin 2014





Les principaux amendements apportés aux procédures

Assouplissements administratifs

- Allégement des pièces à déposer au niveau du dossier administratif (modèle J de l'extrait du registre de commerce datant de moins 3 mois au lieu d'un mois);
- Le modèle J et la pièce justifiant l'habilitation des pouvoirs du signataire sont à fournir une seule fois par l'entreprise au premier dépôt ou en cas de changement;
- Prolongation des délais de retrait et de retour des contrats et du délai de dépôt des demandes de financement (Dossier Technique);
- L'Organisme de Formation ayant effectué l'étude d'ingénierie peut réaliser au-delà de 25 % du montant global du plan.





Les principaux amendements apportés aux procédures

Dématérialisation des dossiers

- Mise en place par l'OFPPT d'une plateforme d'échange électronique (E-CSF);
- Demandes de financement pouvant être déposées par les entreprises sous format électronique (scannés) ou dans le cadre de la plateforme informatique;
- Le dossier physique doit être déposé lors du retrait des contrats.

Amélioration des remboursements

- Les Formation Groupées sont financées à 100% TTC à l'organisme ayant réalisé l'action de formation dans le cadre du tiers payant au lieu de 90% HT;
- La procédure du tiers payant est accordée aux organismes publics y compris les instituts de formation dont la gestion est déléguée aux branches professionnelles, et les organismes de Conseil et de Formation ayant le label de qualification, décerné par le DFP;
- Allègement des délais de remboursement (30 jours calendaires au lieu de 2 mois).

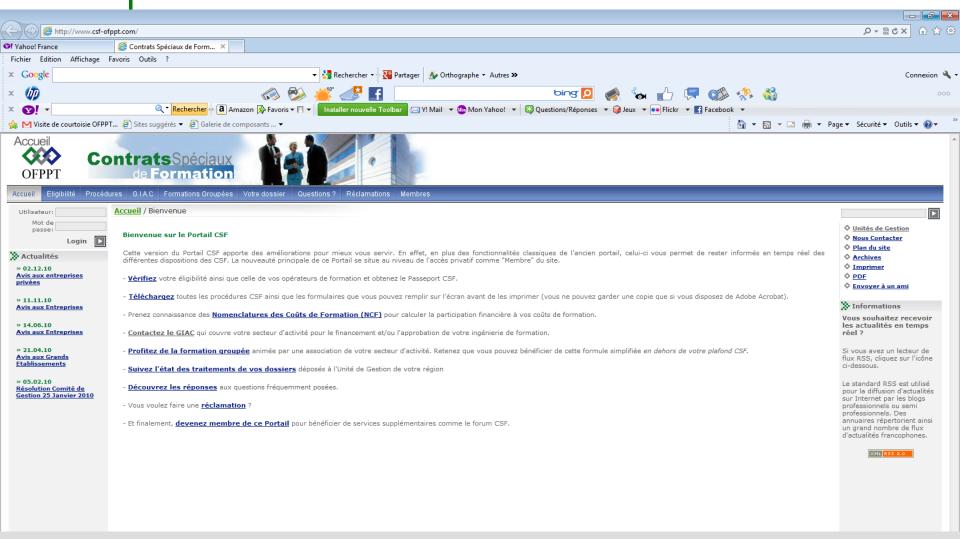
Merci pour votre attention





Accédez à toute l'information sur les CSF en ligne





http://www.csf-ofppt.com/